

Pour toute question:  
[inscriptions.master@utbm.fr](mailto:inscriptions.master@utbm.fr)

## GUIDE DE REINSCRIPTION MASTERS

**Ce guide contient :**

- la procédure détaillée pour effectuer votre réinscription et la liste des pièces à fournir (A)
- des informations pour vous aider lors de la pré-réinscription administrative en ligne (B)

**ATTENTION :**

Votre **réinscription** à l'UTBM ne sera effective **qu'après** :

- **contrôle de la fiche,**
- **contrôle des pièces à fournir,**
- **paiement des droits universitaires et de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**

## A. PROCEDURE DE REINSCRIPTION ADMINISTRATIVE

### Sécurité Sociale

Concernant votre couverture maladie, dorénavant, vous serez toutes et tous rattaché(e)(s) systématiquement à la Sécurité Sociale. Pour cela, veuillez consulter **la notice Sécurité Sociale disponible à la page** : <https://www.utbm.fr/espace-etudiants/securite-sociale-et-mutuelles-etudiantes/>

Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudes-stages/etudiant>

### Payer la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La loi Orientation et réussite des étudiants crée la Contribution Vie Etudiante. Son montant est de 100 euros. Tous les étudiants français et étrangers en formation initiale doivent s'acquitter de cette taxe auprès du CROUS avant de se réinscrire.

Les étudiants exonérés de la CVEC (boursiers critères sociaux etc.) doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir l'attestation CVEC.

Une fois le paiement effectué ou la détection par le site web de votre statut de boursier, vous devez télécharger le certificat CVEC. Le justificatif figure dans la liste des documents à fournir pour votre réinscription.

Pour vous en acquitter, veuillez-vous rendre sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

### Se pré-réinscrire en ligne

Vous devez obligatoirement effectuer votre pré-réinscription administrative en ligne durant cette période : du 3 au 21 juillet 2023

Le lien vers le site est sur Moodle, <https://moodle.utbm.fr/course/view.php?id=2456>

Ne peuvent accéder à ce site que les étudiants qui ont été autorisés par leur Formation (jury de suivi des études) à poursuivre leurs études au semestre prochain. Les étudiants convoqués en second jury devront attendre la décision du second jury.

### Compléter, imprimer et signer votre fiche de réinscription

Vous devez impérativement imprimer et signer votre fiche de pré-réinscription administrative disponible sur la page d'accueil du site de pré-réinscription en cliquant sur *Imprimer le dossier de pré-réinscription*.

### Prendre connaissance du montant des droits d'inscription

Pour cela, veuillez consulter le document **Montant des droits d'inscription Master** (Annexe n°3 p.7) Montant 2023/2024 connu mi-juillet

### Déposer votre dossier de réinscription sur IADEMAT

Vous devrez déposer avant le 21 juillet 2023 votre dossier de réinscription dans l'espace de dépôt IADEMAT, (un lien se trouve sur Moodle <https://moodle.utbm.fr/course/view.php?id=2456>)

<https://extranet1.utbm.fr/iademmat>

- la fiche de réinscription complétée et signée
- le certificat Contribution Vie Etudiante et de Campus (boursier ou non boursier)

- une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée valable pour toute la durée de l'année universitaire 2023/2024
- si vous êtes boursier sur critères sociaux : recto-verso de votre notification conditionnelle 2023/2024
- si vous êtes étudiant salarié (+150 heures par trimestre ou 600h./an) : photocopie du contrat de travail ou attestation de l'employeur couvrant la période du 01/09/23 au 31/08/24 précisant les durées de travail

## Suivre l'avancement de votre dossier sur IADEMAT

Dès que le service scolarité Masters aura examiné votre dossier, il indiquera dans l'espace de dépôt du dossier des « commentaires » : dossier traité, pièce(s) manquante(s), montant du paiement erroné.

Après validation de votre dossier de réinscription, vous recevrez un Email vous donnant accès au paiement en ligne.

*Les dossiers complets déposés sur IADEMAT après le 21/07/2023 ne pourront être examinés qu'à partir du 21/08/2023, en raison de la fermeture administrative de l'établissement.*

## Règlement des droits universitaires

- Paiement en ligne par carte bancaire

Le paiement en ligne par CB est le moyen le plus rapide pour régler les droits d'inscription et ainsi avoir accès à votre certificat de scolarité en ligne.

Votre dossier de réinscription validé, vous recevrez un Email pour vous renvoyer vers le site de paiement sécurisé Paybox. Le paiement échelonné en trois fois est possible. Un 1er tiers à l'inscription, le 2ème tiers se fait 30 jours plus tard et le dernier tiers 60 jours après le 1er versement

**ATTENTION, AUCUN PAIEMENT EN TROIS FOIS ACCEPTE APRES LE 30 SEPTEMBRE 2023**

- Virement bancaire (RIB transmis à la suite de votre inscription administrative).

Indiquez impérativement dans la référence vos nom, prénom et date de naissance.

Joignez un justificatif de virement à votre dossier (pièces justificatives)

- Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable UTBM

À envoyer à UTBM - Service scolarité Masters - 90010 BELFORT Cedex FRANCE

Indiquez au dos du chèque vos nom, prénom, et date de naissance si émetteur du chèque différent.

## Remise des certificats de scolarité

**Les droits d'inscription réglés, vous pourrez immédiatement télécharger votre certificat de scolarité** en vous rendant sur <https://monespace.utbm.fr>, *Mes applis, Mon dossier, Inscriptions aux formations.*

Paiement en trois fois : le premier versement vous donne accès au certificat de scolarité.

Vous aurez également à votre disposition un document rappelant les droits d'inscription demandés.

**Votre carte étudiante est à conserver durant toute la période de vos études à l'UTBM.** Un timbre de validation vous sera délivré à la suite de votre réinscription.

Etudiants en semestre hors UTBM (stage, séjour à l'étranger, césure) : Vous pouvez demander également l'envoi du timbre de validité en indiquant au service scolarité Masters ([inscriptions.master@utbm.fr](mailto:inscriptions.master@utbm.fr)) par mail l'adresse postale où vous souhaitez la recevoir.

## Remboursement des droits d'inscription

Les étudiants ayant reçu notification d'attribution d'une bourse de l'enseignement supérieur après leur réinscription administrative devront s'adresser à [inscriptions.master@utbm.fr](mailto:inscriptions.master@utbm.fr) pour obtenir le remboursement des droits d'inscription versés.

## B. AIDE A LA PRE-REINSCRIPTION EN LIGNE

### Identité

Si vous constatez une erreur sur la page ou si un changement de votre état civil s'est produit au cours de l'année dernière (mariage, obtention de la nationalité française etc ...), veuillez en informer le service scolarité Masters pour demander la modification

contact : [inscriptions.master@utbm.fr](mailto:inscriptions.master@utbm.fr)

### Adresses

#### Adresse stable

Il s'agit du domicile des parents ou du domicile permanent de l'étudiant.

Tous les courriers administratifs seront envoyés à cette adresse. Merci de communiquer tout changement d'adresse en cours d'année au service scolarité Masters.

#### Pays

Saisir le code 100 pour la France.

Pour les Pays Etrangers, taper dans le champ le début du nom du pays afin qu'il apparaisse ou utiliser l'Annexe n° 1 (page 4).

#### Adresse étudiante

Si vous n'avez pas encore de logement au moment de votre pré-réinscription, cocher « Adresse en attente ».

En septembre, vous l'indiquerez au service des études.

#### Courrier électronique

Indiquer votre messagerie personnelle. Elle pourra être utilisée ultérieurement par l'UTBM (enquêtes auprès des diplômés).

Rappel : Seule votre messagerie UTBM est utilisée par les personnels de l'UTBM (enseignants, services administratifs) durant votre cursus à l'UTBM.

### Bourses

Si vous êtes déjà en possession de votre notification conditionnelle de bourse 2023/2024, veuillez cocher la case « Demande en cours ». L'enregistrement de votre statut de boursier sera réalisé par le service scolarité Masters suite à la remise du justificatif.

### Renseignements divers

#### Handicap

Si vous souhaitez bénéficier d'un aménagement des examens (tiers temps), il est indispensable que cette rubrique soit renseignée.

#### Responsabilité civile vie privée

Il vous est rappelé que L'ASSURANCE " RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVEE " (qui couvre les dommages que vous pourrez causer) est OBLIGATOIRE. Elle n'est pas couverte par l'affiliation à la Sécurité sociale et seule l'adhésion à une Mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque - en cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2023/2024.

**Réforme du service national** : Les étudiants étrangers ne sont pas concernés.

**Professions des parents** : tableau et exemples types, voir Annexe n°2 (page 6)

## Annexe n°1 – Code des pays et nationalités

Pays	code	Pays	code	Pays	code
<i>France</i>	100	Grande Bretagne (Royaume- Uni)	132	Pays-Bas	135
Afghanistan	212	Grèce	126	Pérou	422
Afrique du Sud	303	Grenade et Grenadines Sud	435	Philippines	220
Albanie	125	Guatemala	409	Pologne	122
Algérie	352	Guinée	330	Portugal	139
Allemagne	109	Guinée Bissau	392	Prov.espagnoles d'Afrique	313
Andorre	130	Guinée Equatoriale	314	Prov.portugaises : Açores, Madères	319
Angola (y compris Cabinda)	395	Guyane	428	Qatar	248
Antigua et Barduda	441	Haïti	410	République Dominicaine	408
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Honduras	411	République tchèque	116
Argentine	415	Hongrie	112	Roumanie	114
Arménie	252	Ile Maurice	390	Russie (ou Fédération de Russie)	123
Australie	501	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440	Rwanda	340
Autriche	110	Inde	223	Sahara occidental	389
Azerbaïdjan	253	Indonésie	231	Saint Marin	128
Bahamas	436	Irak	203	Sainte Lucie (Ile)	439
Bahrein (Iles)	249	Iran	204	Salomon	512
Bangladesh	246	Irlande	136	Samoa occidentales	506
Barbade	434	Islande	102	Sao-Tomé et Principe	394
Belgique	131	Israël	207	Sénégal	341
Bélize	429	Italie	127	Seychelles (Iles)	398
Bénin (Dahomey)	327	Jamaïque	426	Sierra Léone	342
Bhoutan	214	Japon	217	Singapour	226
Bielorussie	148	Jordanie	222	Slovaquie	117
Birmanie	224	Kazakhstan	256	Slovénie	145
Bolivie	418	Kenya	332	Somalie	318
Bosnie-Herzégovine	118	Kirghizistan	257	Soudan	343
Botswana	347	Kiribati	513	Sri Lanka (Ceylan)	235
Brésil	416	Koweït	240	St Christophe et Nievès	442
Brunei	225	Laos	241	Suède	104
Bulgarie	111	Lesotho	348	Suisse	140
Burkina Faso	331	Lettonie	107	Surinam	437
Burundi	321	Liban	205	Swaziland (Ngwane)	391
Cambodge	234	Libéria	302	Syrie	206
Cameroun	322	Libye	316	Tadjikistan	259
Canada	401	Liechtenstein	113	Thaïlande	219
Cap vert (Iles du)	396	Lituanie	108	Taiwan	236
Centrafricaine (République)	323	Luxembourg	137	Tanzanie	309
Chili	417	Madagascar	333	Tchad	344
Chine populaire	216	Malaisie	227	Terr. du Danemark : Groënland	430
Chypre	254	Malawi	334	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Colombie	419	Maldives	229	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Comores	397	Mali	335	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Congo (Brazzaville)	324	Malte	144	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Corée du Nord	238	Maroc	350	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427
Corée du Sud	239	Marshall (Iles)	515	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Costa Rica	406	Mauritanie	336	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Côte d'Ivoire	326	Mexique	405	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Croatie	119	Micronésie (états fédérés de)	516	Territoires des USA (Océanie)	505
Cuba	407	Moldavie	151	Timor oriental	262
Danemark	101	Monaco	138	Togo	345
Djibouti	399	Mongolie (extérieure)	242	Tonga ou Friendly	509
Dominique (Iles de la)	438	Mozambique	393	Trinité et Tobago	433
Egypte (République Arabe d')	301	Namibie	311	Tunisie	351
El Salvador	414	Nauru	507	Turkménistan	260
Emirats arabes unis	247	Népal	215	Turquie	208
Equateur	420	Nicaragua	412	Tuvalu	511
Erythrée	317	Niger	337	Ukraine	155
Espagne	134	Nigéria	338	Uruguay	423
Estonie	106	Norvège	103	Vanuatu	514
Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Nouvelle Zélande	502	Vatican (cité du)	129
Ethiopie (Abyssinie)	315	Oman	250	Vénézuela	424
Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Ouganda	339	Vietnam	243
Fidji	508	Ouzbékistan	258	Yémen	251
Finlande	105	Pakistan	213	Yougoslavie (Serbie et Monténégro)	121
Gabon	328	Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Zaïre	312
Gambie	304	Panama	413	Zambie	346
Géorgie	255	Papouasie – Nouvelle Guinée	510	Zimbabwe	310
Ghana	329	Paraguay	421		

## Annexe n°2 - Professions

10	Agriculteurs exploitants	48	Contremaîtres, agents de maîtrise
21	Artisans	52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
22	Commerçants et assimilés	53	Policiers et militaires
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54	Employés administratifs d'entreprise
31	Professions libérales	55	Employés de commerce
33	Cadres de la fonction publique	56	Personnels des services directs aux particuliers
34	Professeurs, professions scientifiques	61	Ouvriers qualifiés
35	Professions de l'information, des arts et spectacles	69	Ouvriers agricoles et assimilés
37	Cadres administratifs et commerciaux	71	Retraités Agriculteurs exploitants
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	72	Retraités Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés	73	Retraités Cadres et professions intermédiaires
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	76	Retraités Employés et ouvriers
44	Clergé, religieux	81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	82	Personnes sans activité professionnelle
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)
47	Techniciens (sauf tertiaires)		

### Exemples types

10 : Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, patrons pêcheurs  
 21 : Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...  
 22 : Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtels, agents immobiliers, agents d'assurance...  
 23 : PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes  
 31 : Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes  
 33 : Catégorie A de la Fonction publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie  
 34 : Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux  
 35 : Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée  
 37 : Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir  
 38 : Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels navigant (aviation civile), officiers de marine marchande  
 42 : Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat  
 43 : Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistances sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socio-culturels, préparateurs en pharmacie

45 : Catégorie B de la Fonction publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration  
 46 : Secrétaires de direction, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes  
 47 : Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs  
 48 : Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier  
 52 : Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction publique, aides-éducateurs  
 53 : Gardiens de la paix, gendarmes  
 54 : Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée  
 55 : Vendeurs, caissiers, pompistes  
 56 : Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (salariés), gardiennes d'enfants, concierges  
 61 : Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers  
 66 : Ouvriers spécialisés (OS), manœuvres  
 69 : Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs  
 81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé  
 82 : Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères  
 99 : Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS

**MONTANT DES DROITS UNIVERSITAIRES 2022**  
**Montant 2023/2024 connu mi-juillet**

◆ MASTER	243 € ou 3 770 € suivant votre statut
◆ DOUBLE INSCRIPTION	159 €

**IMPORTANT**

La carte d'étudiant est prévue pour les 2 ans.

Les étudiants en Master I sont donc priés de ne pas jeter cette carte. Un timbre de validation sera collé sur celle-ci les années suivantes.

En cas de perte ou de vol de votre carte, elle vous sera facturée en fonction du tarif voté par le Conseil d'Administration de l'UTBM.

*(\*) Pas de dispense de paiement*